

**PROTOCOLE D'ACCORD
SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE
ENTRE TFE France ET TFE LUBRIFIANTS SA**

Entre :

TOTAL FINA ELF SA (TFE)
TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION SA (TRD)
ELF ANTAR FRANCE SA (EAF)
TOTAL FINA ELF LUBRIFIANTS SA (TFE Lub)

représentées par :

M. Jean-Jacques GUILBAUD Directeur des Ressources Humaines et de la Communication, représentant de la Société TOTAL FINA ELF SA ayant reçu mandat de toutes les sociétés susvisées pour la conclusion du présent accord,

d'une part

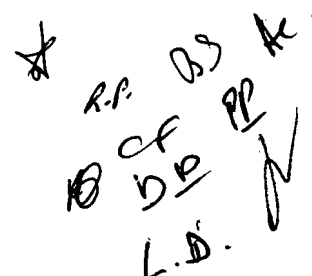
et les Organisations Syndicales représentatives au niveau des sociétés concernées :

CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL - CFDT
CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT CGC - C.F.E.-CGC
CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS - CFTC
CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL - CGT
CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL - FORCE OUVRIERE - CGT-FO

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :





PREAMBULE

Afin d'adapter la structure de représentation du personnel à l'organisation du nouveau Groupe issu du rapprochement entre TOTALFINA et ELF AQUITAINE en 1999, les parties signataires sont convenues de reconnaître l'existence d'une unité économique et sociale, désignée ci-après « UES Aval », en matière de Comités d'établissement, Comité Central d'Entreprise, Délégués du Personnel, Comités d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail ainsi que les Délégués Syndicaux.

ARTICLE 1 – SOCIETES CONCERNEES PAR CE PROTOCOLE

Les sociétés concernées sont TOTAL FINA ELF France (TFE France), résultant de la fusion TRDet EAF, et TOTAL FINA ELF LUBRIFIANTS SA (TFE Lubrifiants).

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE

Les parties signataires conviennent que les sociétés TFE France et TFE Lubrifiants, bien que juridiquement distinctes, constituent une Unité Economique et Sociale, au sein de laquelle devra désormais être organisée la représentation du personnel.

ARTICLE 3 – DEFINITION ET NOMBRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS COMPOSANT L'UES AVAL

L'UES Aval est composée de 15 établissements distincts :

- Siège Social TFE France
- Saint Martin d'Hères
- Siège Social TFE Lubrifiants
- Etablissement de Normandie (Raffinerie de Normandie et CERT)
- Raffinerie de Provence
- Raffinerie des Flandres
- Raffinerie de Donges
- Etablissement de Grandpuits (Raffinerie de Grandpuits et Gargenville)
- Raffinerie de Feyzin
- CRES /GIE ANAC
- Direction Régionale Nord Est
- Direction Régionale Sud Est /Etablissement Commercial de Lyon
- Direction Régionale Ouest
- Usine de Rouen
- Etablissement Commercial Lubrifiants (Nantes)

Le nombre d'élus, titulaires et suppléants, ainsi que la répartition des sièges entre les collèges dans chaque Comité d' Etablissement, seront déterminés dans le protocole d'accord préélectoral, signé au sein de chaque établissement.

M

C

DB

M

** R.P. SS K.
CF
DB
L.D. V*

ARTICLE 4 – COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE

Le Comité Central d'Entreprise sera une émanation des Comités des 15 établissements ci-dessus composant l'Unité Economique et Sociale.

Le Comité Central d'Entreprise est compétent pour toutes les questions concernant la marche des Sociétés qui composent l'UES, sur lesquelles il devra être informé et consulté conformément aux dispositions légales.

4 – 1 : Détermination du nombre total de sièges

L'attribution des sièges à chaque Comité d'établissement est convenue selon les critères ci-après (contrats à durée indéterminée et contrats à durée déterminée inscrits au 31 décembre de l'année n –1)

- jusqu'à 250 salariés : 1
- de 251 à 500 salariés : 2
- de 501 à 1000 salariés : 3
- de 1001 à 1500 salariés : 4
- de 1501 à 2000 salariés : 5
- de 2001 à 2500 salariés : 6
- + de 2500 salariés : 7

4 – 2 : Rattachement des différentes catégories de personnels

Le personnel des dépôts est rattaché à la Direction régionale géographiquement la plus proche.

Le personnel des stations aviation est rattaché à la Direction Régionale Nord-Est pour les aéroports situés dans la zone Nord de la France et à la Direction Régionale Sud-Est pour les aéroports situés dans la zone Sud de la France.

Le personnel itinérant Lubrifiants est rattaché à l'établissement Lubrifiants de Nantes.

Le personnel itinérant Marketing et Spécialités hors Lubrifiants est rattaché à la Direction Régionale dans laquelle il exerce son activité.

Le personnel détaché est rattaché à l'établissement dans lequel il exerce son activité.

Le personnel expatrié est rattaché à l'établissement d'affectation précédant le départ en expatriation.

4 – 3 : Répartition des sièges par collège

On distingue par catégorie professionnelle :

- le premier collège qui comprend les Ouvriers – Employés (coefficient hiérarchique inférieur à 215),
- le deuxième collège qui comprend les Agents de maîtrise et Techniciens (coefficient hiérarchique supérieur ou égal à 215),
- le troisième collège qui comprend les Ingénieurs et Cadres.

107

C

B

M

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including initials like "R.P.", "CF", "D.D.", "L.A.", and a large signature.

Il est convenu que le nombre de sièges du CCE de l'UES attribué à chaque collège se calculera au prorata des effectifs, par application de la règle de la proportionnelle au plus fort reste.

Par protocole séparé, les Organisations Syndicales répartiront ces sièges équitablement :

- selon les voix obtenues par chaque Organisation Syndicale sur l'ensemble de l'UES,
- déclinées par collège, compte tenu de la représentativité syndicale dans ce collège,
- en fonction de la répartition des sièges entre les établissements.

4 – 4 : Représentation syndicale

Chaque organisation syndicale désignera un représentant syndical au Comité Central d'Entreprise de l'UES Aval.

4 – 5 : Composition du Comité Central d'Entreprise de l'Unité Economique et Sociale

En application des règles ci-dessus, le nombre de représentants du personnel au Comité Central d'Entreprise sera de 39 membres titulaires se répartissant comme suit :

- 7 membres élus par le Siège Social TFE France
- 3 membres élus par le Siège Social TFE Lubrifiants
- 5 membres élus par l' Etablissement de Normandie
- 3 membres élus par la Raffinerie de Provence
- 2 membres élus par la Raffinerie des Flandres
- 3 membres élus par la Raffinerie de Donges
- 2 membres élus par la Raffinerie de Grandpuits
- 3 membres élus par la Raffinerie de Feyzin
- 2 membres élus par le CRES/GIE ANAC
- 2 membres élus par la Direction Régionale Nord Est
- 2 membres élus par la Direction Régionale Sud Est /Etablissement Commercial de Lyon
- * 1 membre élu par la Direction Régionale Ouest
- 1 membre élu par Saint Martin d'Hères
- 1 membres élu par l'Usine de Rouen
- 2 membres élus par l' Etablissement Commercial Lubrifiants (Nantes)

Tous les deux ans, préalablement aux élections, cette répartition fera l'objet soit d'une tacite reconduction, soit sera recalculée en fonction de l'évolution des effectifs dans les établissements.

Pour assurer le remplacement occasionnel des membres titulaires du CCE empêchés de siéger à une réunion plénière, il est convenu que les organisations syndicales établiront un liste nominative de remplaçants qu'elles désigneront respectivement parmi les membres élus, titulaires ou suppléants des Comités d'Etablissement.

Chaque organisation syndicale a droit à un nombre de remplaçants égal à la moitié , arrondie au chiffre supérieur, du nombre de sièges obtenus au Comité Central d'Entreprise.

En dehors des cas de remplacement occasionnel de membres titulaires, les remplaçants pourront assister aux réunions préparatoires.

DB

C

M

DB

J
R.P. DB
AC.
DB
DB
L.A.

4 – 6 : Crédit d'heures des membres du Comité Central d'Entreprise

Les membres titulaires du Comité Central d'Entreprise bénéficient d'un crédit de 20 heures par mois.

Le Représentant Syndical au CCE bénéficiera d'un crédit d'heures de 20 heures par mois, à condition que son Organisation Syndicale ne dispose d'aucun siège au sein du Comité Central d'Entreprise.

ARTICLE 5 – PRESIDENCE DES COMITES

Le Comité Central d'Entreprise sera présidé par le membre du Comité Exécutif du Groupe en charge de l'activité concernée ou exceptionnellement son représentant.

Les Comités d'établissement seront présidés par le Chef d'établissement ou son représentant.

Il a est convenu que la Direction pourra être assistée à sa demande et en tant que de besoin, de tout responsable en charge notamment d'un sujet inscrit à l'ordre du jour.

ARTICLE 6 – COMMISSIONS CENTRALISEES

Le Comité Central d'Entreprise aura une Commission Sécurité/Environnement.

Une Commission Economique, une Commission Formation/Emploi et une Commission Logement seront également mises en place.

Une Commission Expatriation commune à l'UES Aval et l'UES Amont permettra de traiter de manière globale et cohérente dans les deux secteurs d'activité les questions spécifiques à l'expatriation.

La mise en place de Commissions supplémentaires pourra être décidée en concertation avec la Direction.

Les frais afférents aux réunions des Commissions (transport, restauration, hébergement) sont pris en charge par la Direction.

ARTICLE 7 – BUDGETS DES COMITES

Les questions relatives aux budgets des Comités seront réglées par protocole séparé, l'objectif des négociations en cours recherchant l'organisation d'une gestion commune à l'UES Aval et l'UES Amont des Activités Sociales et Culturelles centralisées, gérées par les Comités d' Etablissement des Sociétés concernées.

M

C

YPS

B

8
R.P.
DS
AC.
CF
D.S.
L.D.
PP
N

ARTICLE 8 – AUTRES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

a) Délégués du Personnel

Les Délégués du Personnel seront désignés selon le même découpage que celui retenu pour les établissements définis à l'article 3, à l'exception de Gargenville et de l'Etablissement Commercial de Lyon qui éliront leurs propres Délégués.

Pour procéder aux élections des Délégués du Personnel, les stations Aviation seront regroupées à partir de critères géographiques. Dans ce cadre, les salariés des stations Aviation ainsi regroupées, éliront leurs propres Délégués du Personnel. Les modalités de regroupement feront l'objet d'un accord séparé.

b) Comités d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail

Un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sera désigné par les élus (Comité d'établissement et Délégués du Personnel) de chaque établissement (établissements tels que définis à l'article 3) à l'exception du site de Gargenville et du site de Lyon, qui auront leur propre CHSCT, et de l'Etablissement de Normandie qui conserve, compte tenu de sa taille, plusieurs CHSCT et un CCHSCT.

c) Délégués Syndicaux et Délégués Syndicaux Centraux

Les Délégués Syndicaux seront désignés selon le même découpage que celui retenu pour les établissements (établissements tels que définis à l'article 3).

Chaque organisation syndicale représentative désignera un Délégué Syndical Central pour la représenter dans l'UES Aval.

Au périmètre de l'UES, le Délégué Syndical Central contracte au nom de son Organisation Syndicale, conformément aux dispositions légales et statutaires.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET

Les élections des Comités d'établissement tels que définis à l'article 3 auront lieu au plus tard au deuxième trimestre 2002.

Le nouveau Comité Central d'Entreprise de l'UES Aval sera mis en place au plus tard en juillet 2002.

Conformément à la loi, les élections des Délégués du Personnel et des membres des Comités d'établissement auront lieu simultanément.

Fait à Courbevoie, le 29 Mars 2002

En 22 exemplaires originaux

C
K

M
M

R.P. VS Ac.
CF
BP
L.D.

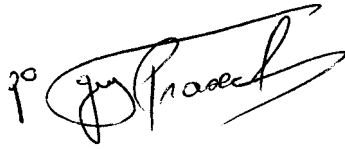
TOTALFINAELF

Pour TOTAL FINA ELF SA - TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION SA



M. Jean Jacques GUILBAUD

Pour la CFDT



Mme Odile LEGRIS

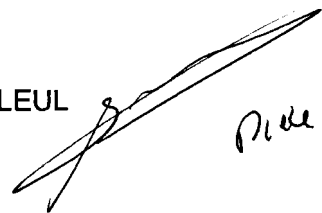
Pour la C.F.E.-CGC



M. Daniel BOEUF

Pour la CGT

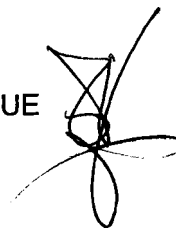
M. Didier BAILLEUL



Didier Bailleul

Pour la CGT-FO

M. Claude MAGHUE



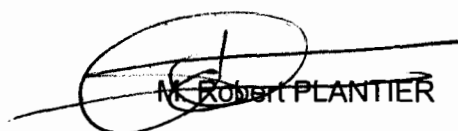
TOTALFINAELF

Pour ELF ANTAR France SA



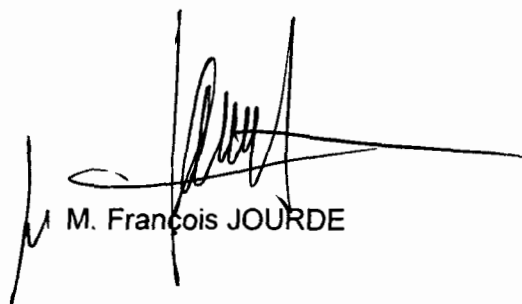
M. Jean Jacques GUILBAUD

Pour la CFDT



M. Robert PLANTIER


Pour la CFTC



M. Francois JOURDE

Pour la C.F.E.-CGC

M. Alain CHESNE



Pour la CGT

M. Charles FOULARD



A pièce jointe

Pour la CGT-FO

M. Pierre PROCUREUR



TOTALFINAELF

Pour TOTALFINAELF Lubrifiants SA



M. Jean Jacques GUILBAUD

Pour la CFDT



M. Laurent DARBOIS

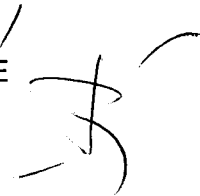
Pour la CFTC



M. Daniel PIGASSOU

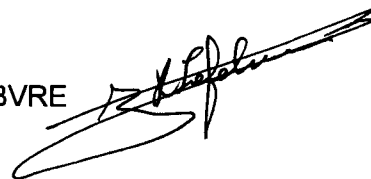
Pour la C.F.E.-CGC

M. Pierre MONSACRE



Pour la CGT

M. Régis LEFEBVRE



Pour la CGT-FO

M. Bruno SENEAL

